



Compte Rendu de la séance Officielle du Comité Syndical du SISTO du Lundi 6 juillet 2020 à 20H30

L'An Deux Mil Vingt, le Six Juillet à Vingt Heures Trente.

Les membres du Comité Syndical Intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures de la Région de SEGRE se sont réunis à la salle du Club de l'Amitié, Groupe Milon 4 rue de la Roirie à SEGRE sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 26 Juin 2020 par Monsieur BELLIER André et sous la présidence de Monsieur Hubert BOULTOUREAU, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Délégués Titulaires

COMMUNES	COMMUNES DELEGUEES	NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents
ANGRIE		DAVAL	Marcel	X		
CHAMBELLAY		DELANEAU	Eugénie	X		
CHAZE SUR ARGOS		SIMON	Laetitia	X		
CHENILLE - CHAMPTOUSSÉ	CHAMPTOUSSÉ/BACONNE	CRONIER	Patrick	X		
ERDRE EN ANJOU	GENE	ROINARD	Laurent	X		
	VERN D'ANJOU	MARTINEAU	Frédéric		X	
GREZ NEUVILLE		LEHON	Frederique	X		
LA JAILLE YVON		CHEVROLLIER	Pascal	X		
LE LION D'ANGERS		MADIOT	Séverine	X		
		GEORGET	David	X		
LOIRE		DE MACEDO	Albin	X		
MONTREUIL-SUR-MAINE		REILLON	Régis	X		
SCEAUX D'ANJOU		ARGAND	Benoit		X	
SEGRE EN ANJOU BLEU	AVIRE	ROBERT	Gaëlle		X	
	LE BOURG D IRE	BOULTOUREAU	Hubert	X		
	LA CHAPELLE SUR OUDON	GRANIER	Jean-Claude		X	
	LA FERRIERE DE FLEE	CHAUVEAU	Olivier	X		
	L'HOTELLERIE DE FLEE	ROCHEPEAU	Pierre		X	
	LOUVAINES	PELLUAU	Dominique		X	
	MARANS	THIERRY	Irène	X		
	NOYANT LA GRAVOYERE	BROSSIER	Daniel	X		
	NYOISEAU	ROISNET	Valérie	X		
	SAINTE GEMMES D ANDIGNE	MARSAIS	Thérèse	X		
	SAINTE MARTIN DU BOIS	VIGNAIS	Magali	X		
	SAINTE SAUVEUR DE FLEE	BOURDAIS	Marie-Paule			X
THORIGNÉ D'ANJOU		MECHINEAU	Christian	X		
		CHEMINEAU	Yannick	X		

Délégués Suppléants

COMMUNES	COMMUNES DELEGUEES	NOM	PRENOM
SEGRE EN ANJOU BLEU	CHATELAIS	HEULIN	Pierre-Marie
LOIRE		BONSERGENT	Julien
MONTREUIL SUR MAINE		MAZELLA	Audrey

M. MARTINEAU Frédéric a donné pouvoir à M. ROINARD Laurent.

Monsieur GEORGET David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séances qu'il a acceptées.

Délégués en exercice : 27 / Nombre de présents : 23 / Nombre de votants : 24

Participait également à la réunion monsieur Pascal HOUSSAIS, correspondant OUEST-FRANCE.

DELIB 2020-17 : SEANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL - ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Hubert BOULTOUREAU, en sa qualité de doyen de l'assemblée est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président du syndicat.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Daniel BROSSIER est candidat à la présidence du syndicat.

Monsieur Hubert BOULTOUREAU, rappelle que l'élection du président du syndicat s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection.

Après le bon déroulé des opérations de vote les résultats du scrutin comptabilisent 22 suffrages exprimés pour Monsieur Daniel BROSSIER.

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Daniel BROSSIER est déclaré élu président du Syndicat.

L'élection du Président ayant été proclamée la réunion se déroule désormais sous la présidence de Monsieur Daniel BROSSIER, Président nouvellement élu.

DELIB 2020-18 : SEANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL - FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le président du syndicat rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du comité, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau comité syndical lequel comprend désormais 27 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents.

Le président propose d'élire 1 Vice-Président par communauté de communes soit 2 Vice-Présidents.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau du syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Les statuts du syndicat ont fixé ce nombre à 7. Le bureau est composé 4 Représentants de la Communauté de Communes d'Anjou Bleu Communauté, 3 Représentants de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Après le VOTE :

Par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Il est décidé de fixer à 2 le nombre de vice-présidents.

DELIB 2020-19 : SEANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du comité syndical.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le comité syndical, que :

Pour le poste de 1^{er} vice-président :
23 suffrages exprimés pour Monsieur DAVAL Marcel.

Pour le poste de 2^{ème} vice-président :
22 suffrages exprimés pour Monsieur GEORGET David.

Les délégués suivants sont élus :
Monsieur DAVAL Marcel est élu 1er Vice-Président.
Monsieur GEORGET David est élu 2ème Vice-Président.

DELIB 2020-20 : SEANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL - ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Président rappelle au comité syndical que la possibilité est donnée aux syndicats de pouvoir désigner des délégués appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du comité syndical, autres que Président et vice-présidents.

Dans ce cadre, les statuts du syndicat prévoient, que le nombre des membres du Bureau, s'élève à 7 membres (4 Représentants de la Communauté de Communes d'Anjou Bleu Communauté, 3 Représentants de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou).

Le nombre de membres à élire autres que le président et vice-présidents se porte donc à 4 membres, à savoir : 2 Représentants de la Communauté de Communes d'Anjou Bleu Communauté, 2 Représentants de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du comité syndical.

Comme pour ce qui est de l'élection des vice-présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des

autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire les délégués appelés à siéger au sein du Bureau, autre que le Président et les vice-présidents, opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

24 suffrages exprimés pour Madame Frédérique LEHON.

24 suffrages exprimés pour Monsieur Laurent ROINARD.

23 suffrages exprimés pour Monsieur Hubert BOULTOUREAU.

22 suffrages exprimés pour Monsieur Dominique PELLUAU.

A l'issue des opérations électorales, il ressort que les délégués suivants sont élus membres du Bureau, autre que le Président et les vice-présidents :

Madame Frédérique LEHON, Monsieur Laurent ROINARD, Monsieur Hubert BOULTOUREAU, Monsieur Dominique PELLUAU.

DELIB 2020-21 : SEANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Président du syndicat rappelle au comité syndical que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du comité syndical, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées- il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élú local prévue à l'article L.1111-1-1.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élú local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élú local

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

DELIB 2020-22 : ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le Président propose à l'assemblée :

D'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel.
- au regard des sujétions suivantes (surcroît exceptionnel significatif en présentiel)
 - le nettoyage des points d'apport volontaire, suite aux nombreux dépôts sauvages.
 - la désinfection des points d'apport volontaire
- Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00€.
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- Cette prime est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et de contributions sociales.
- Cette prime sera versée aux 2 adjoints techniques territoriaux

Le comité, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE à l'unanimité

DELIB 2020-23 : CESSION DE VEHICULE « TRAFIC » - AUTORISATION DE VENTE

Monsieur le Président propose que le véhicule « RENAULT TRAFIC » immatriculé CS 139 ZD et mis en circulation le 18 avril 2013 soit vendu.

Dans le cadre du renouvellement du véhicule et dans le cadre de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il est fait le choix de se séparer du véhicule vétuste qui engendre à ce jour trop de frais.

La vente du véhicule « RENAULT TRAFIC » immatriculé CS 139 ZD sera établie au profit de Mme HARDOU Anaïs et M. VERON Valentin, domiciliés à AZE qui reprennent le véhicule en l'état ; le contrôle technique ayant été validé le 11 mai 2020.

Le véhicule sera vendu au prix de 4 000 € TTC (quatre-mille euros TTC) ;

Le comité, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE à l'unanimité

Monsieur le Président remercie BELLIER (président de mai 2008 à Juin 2020) pour son travail, son implication, son temps passé et pour toute l'énergie qu'il a déployé.

Un Cocktail est servi.

Fin de la réunion 21 H 45,
Le Secrétaire

